

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2022-092

**Passage en sens unique – Travaux de réfection de voirie
Rue de la Sainte Gertrude**

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le Code de la Route,
- Le Code de la Voirie Routière,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande en date du 5 juillet 2022 de l'entreprise EUROVIA – sise Zone Industrielle Les Herbage – 76170 LILLEBONNE pour le passage en sens unique de la rue de la Sainte Gertrude allant de l'église Notre-Dame vers la rue du Président Kennedy afin de permettre les travaux de réfection de voirie,
- La demande en date du 5 juillet 2022 de l'entreprise EUROVIA d'installer leur base de vie sur le parking du collège,

Considérant que :

- pendant les travaux de réfection de voirie, la circulation doit être maintenue,

ARRETE

Article 1^{er} : Du 11 juillet 2022 au 5 août 2022, le passage en sens unique sera mis en place rue de la Sainte Gertrude à Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine.

Article 2 : Du 11 juillet 2022 au 5 août 2022, le stationnement sur une partie du parking du collège Victor Hugo sera interdit,

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place, par l'Entreprise EUROVIA – de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles 1 et 2.

A l'issue du chantier, l'entreprise EUROVIA est tenue de remettre la voirie en l'état.

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Responsable de l'entreprise EUROVIA,
- Monsieur l'Adjudant-Chef, Commandant la BTA de Rives-en-Seine,
- Mesdames et Messieurs les Gardes-Champêtres de la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine,
- Monsieur le Directeur de la sécurité de la Prévention SDIS Yvetot,
- Madame La Présidente de la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine – service Rudologie, eau et assainissement pour information,

Fait à Rives-en-seine, le 6 juillet 2022

Le Maire,
Stéphen CORITON



Stéphen Coriton